

## **REGLEMENT DU JEU LINDOR «LINDOR SAINT VALENTIN 2020»**

### **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Lindt & Sprüngli France SAS au capital de 12 962 500,00 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard de la Madeleine 75001 Paris enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 672 024 155 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 3 février 2020 au 29 février 2020 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Lindor Saint Valentin » (ci-après le « Jeu »), ouvert à toute personne physique majeure (sous réserve des dispositions indiquées à l'article 2) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus).

### **Article 2 : PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM Exclus) à l'exclusion des mineurs, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

### **Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via une campagne de communication avec la mise en place d'animations dans les magasins participants et sur le site [www.lindt.fr](http://www.lindt.fr) via une bannière publicitaire redirigeant vers une page du site dédié du Jeu « Jeu Lindor Saint Valentin » (ci-après « le Site ») ou sur le site internet [www.lindor.fr](http://www.lindor.fr)

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroulera du 3 février 2020 à 08h00, heure de Paris au 29 février 2020 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer, les participants devront :

1. Acheter un produit de marque LINDOR entre le 3 février 2020 au 29 février 2020 inclus
2. Conserver la preuve d'achat (dont une photo sera à télécharger) et se rendre sur le site [www.lindt.fr](http://www.lindt.fr) et cliquer sur une bannière publicitaire redirigeant vers une page du site dédié du Jeu « Jeu Lindor Saint Valentin » : [www.lindor.fr](http://www.lindor.fr)
3. Indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail)

4. Insérer les numéros à 13 chiffres des codes-barres présents sur chacun des 2 produits et télécharger la photo de la preuve d'achat.  
Une même preuve d'achat ne pourra être utilisée qu'une seule fois.
5. Cocher les deux cases suivantes :
  - « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu »
  - « En participant je déclare avoir pris connaissance de la Charte vie privée relative à la protection des données personnelles et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu ».
6. Cliquer sur le bouton « validez » et participer au Jeu « Bandit Manchot »
  - Si le participant a gagné un « ballon Pop-Case », un message apparait pour le remercier de sa participation, lui demander de renseigner les informations suivantes : « Adresse postale et CP » et l'informer qu'il va recevoir un email de confirmation de son gain.
  - Si le participant a gagné un « abonnement fleurs », un message apparait pour le remercier de sa participation, lui demander de renseigner les informations suivantes : « Adresse postale, CP et numéro de téléphone » et l'informer qu'il va recevoir un email de confirmation de son gain.
  - Si le participant a gagné un « bon de réduction », un message apparait pour le remercier de sa participation, et l'informer qu'il va recevoir un courriel de confirmation de son gain accompagné d'une version dématérialisée de son bon de réduction via un lien hypertexte à usage unique.
  - L'ensemble des participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort pour l'obtention du gain « Voyage en Birmanie » à l'issue de leur inscription.

L'obtention de la dotation est soumise à la validation de la participation et de la preuve d'achat (voir article 6.3).

Une seule participation gagnante maximum au Jeu par personne.

D'une manière générale, tout participant s'interdit de publier tout discours qui serait :

- Préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image ;
- Permettant l'identification d'une personne notamment d'un tiers en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale ;
- Portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc ;
- Contraire aux bonnes mœurs ou constituant une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants des dotations « ballons pop case » et « abonnements fleurs » sont désignés par le biais d'instantants gagnants ouverts (une dotation à gagner par instant gagnant ouvert).

Les instantants gagnants sont prédéterminés en fonction du nombre des dotations (560 dotations) et de la durée du Jeu.

Les instantants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en Jeu.

Les instants gagnants ont été préalablement déterminés et déposés auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa participation au moment du formulaire sur le Site, correspond à un instant gagnant pour remporter la dotation « Ballon Pop-Case » ou « abonnements fleurs » mentionnée à l'article 6.1, le participant sera déclaré gagnant de cette dotation. Un message automatique lui annoncera alors qu'il a gagné et qu'il recevra sous 72h un e-mail lui indiquant la démarche de vérification des preuves d'achat et des documents d'identité.
- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa participation au moment du formulaire sur le Site, correspond à un instant gagnant pour remporter la dotation « abonnement fleur » mentionnée à l'article 6.1, le participant sera déclaré gagnant de cette dotation. Un message automatique lui annoncera alors qu'il a gagné et qu'il recevra sous 72h un e-mail lui indiquant la démarche de vérification des preuves d'achat et des documents d'identité.
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant pour remporter la dotation « Ballon Pop-Case » ou « abonnement fleur » ou la dotation mentionnée à l'article 6.1, cette dernière reste « ouverte » : le gagnant de la dotation « Ballon Pop-Case » ou « abonnement fleur » sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant pour remporter la dotation « Ballon Pop-Case » ou « abonnement fleur », un message lui annoncera qu'il pourra bénéficier de la dotation « bon de réduction » conformément à l'article 6.2.

Le gagnant de la dotation « voyage en Birmanie » est désigné par le biais d'un tirage au sort.

La sélection du gagnant de la dotation « voyage en Birmanie » sera effectué sous le contrôle de Maître Simonin, huissier de justice de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées du participant sont erronées, et conformément aux conditions mentionnées dans l'article 4 du présent Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, ainsi que la perte du gain le cas échéant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le règlement de jeu pour pouvoir participer. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

## **Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

### **6.1. Description des dotations par instants gagnants**

Les dotations suivantes sont mises en jeu par le biais d'instant gagnants ouverts (1 dotation à gagner par instant gagnant ouvert) :

550 « Ballons Pop Case » à gagner, chacun d'une valeur commerciale unitaire estimée à 47.09€ TTC.

10 « abonnements fleur » à gagner, chacun d'une valeur commerciale unitaire estimée à 165 € TTC.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Chaque dotation « Ballons Pop Case » comprend pour une personne : un envoi d'un ballon surprise de la société Pop Case incluant : un ballon aluminium Lindor gonflé à l'hélium, une carte Lindor et une boîte de chocolat Lindor.

Chaque dotation « abonnements fleur » comprend pour 1 personne : un abonnement pour 3 envois de bouquet de fleurs, à un rythme mensuel, accompagné d'une carte Lindor.

Une seule date est disponible pour la dotation.

Une seule dotation à gagner par personne, dotation non échangeable et ne pouvant être vendue ou donner lieu à une compensation financière.

## **6.2 Description des dotations hors instants gagnants**

Pour les participants ayant perdu, ils pourront obtenir un bon de réduction dématérialisé leur permettant d'obtenir une réduction de 1€ à valoir sur un prochain achat d'un produit de la marque LINDOR. Coupon valable jusqu'au 03 février 2021.

Les modalités d'utilisation de la réduction figureront sur chaque bon de réduction dématérialisé. Le bon de réduction dématérialisé sera accessible en pièce jointe de l'email de confirmation envoyé au participant.

## **6.2 Description des dotations par tirage au sort**

1 « voyage en Birmanie » pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire estimée à 9000 € TTC.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

La dotation « voyage en Birmanie » comprend les frais de transport par avion en 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, l'ensemble des transports et des hébergements (type d'hébergements soumis à disponibilité) sur place liés aux activités proposées durant le voyage :

- Jour 1 : Yangon Visite de la pagode Sule et coucher de soleil sur la pagode de Shwedagon
- Jour 2 : Transfert jusqu'à Bagan visite de Shwezigon, Dhammayangyi (panorama de la plaine des temples), Sulamani et coucher de soleil à Ananda.
- Jour 3 : Marché de Nyang Hu, temple de Manuha et ses célèbres Bouddha puis remontez les rives du fleuve Irrawaddy pour une courte croisière privée au coucher de soleil avec apéritif sur une plage privée.
- Jour 4 : Complexe d'Indein et lac Inle en bateau, déjeuner dans un restaurant flottant sur le lac, fabrication des cigares birmans
- Jour 5 : Journée en immersion dans la culture birmane, panorama en ballon, pêche traditionnelle
- Jour 6 : transfert Lac Inle - Yangon

Une seule dotation à gagner par personne, dotation non échangeable et ne pouvant être vendue ou donner lieu à une compensation financière en cas d'indisponibilité du gagnant.

## **6.3 Remise des dotations**

### *6.3.1 Remise des dotations par instants gagnants*

Les participants ayant gagné recevront un email automatique dans les 72h maximum suivant leur participation au Jeu pour les informer de la démarche de vérification éventuelle des preuves d'achat et documents d'identité.

Les preuves d'achat seront contrôlées, et une vérification que la participation a bien été enregistrée en ligne et gagnante d'une dotation « Ballon Pop-Case » ou « abonnement fleur » sera effectuée.

Si la participation n'est pas conforme, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants. Dans cette hypothèse, leur dotation sera perdue.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Elles ne peuvent être vendues ou cédées. Une seule dotation « Ballon Pop-Case » ou « abonnement fleur » peut être gagnée par personne.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

### *6.3.2 Remise des dotations hors instants gagnants*

Après avoir cliqué sur le bouton « validez », les participants n'ayant pas gagné le « Ballon Pop-Case » ou « abonnement fleur » recevront dans les 24h suivant leur participation au Jeu un email en pièce jointe duquel se trouve un bon de réduction dématérialisé leur permettant d'obtenir une réduction de 1€ à valoir sur un prochain achat d'un produit de la marque LINDOR (un seul ordre d'impression possible par lien, coupon disponible jusqu'au 03 mars 2020 maximum).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

### *6.3.3 Remise de la dotation par tirage au sort*

Le participant ayant gagné recevra un email à l'issue du tirage au sort l'informant qu'il a remporté la dotation du jeu et de la démarche de vérification éventuelle des preuves d'achat et documents d'identité.

Les preuves d'achat seront contrôlées, et une vérification que la participation a bien été enregistrée en ligne et gagnante d'une dotation « voyage en Birmanie » sera effectuée.

Si la participation n'est pas conforme, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants. Dans cette hypothèse, leur dotation sera perdue.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu.

La dotation est non modifiable, non échangeable, non remboursable. Elle ne peut être vendue ou cédée.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Le gagnant sera contacté individuellement par mail, après validation définitive du gain, dans un délai indicatif de 4 semaines à compter de la réception de ses preuves d'achat originales, aux coordonnées qu'il aura fournies lors de sa participation. Cet e-mail précise les modalités pratiques d'accès à sa dotation et indique notamment que le gagnant devra imprimer et conserver l'e-mail de confirmation du gain qui sera à présenter pour recevoir sa dotation « voyage en Birmanie »

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

#### **Article 7 : COOKIES**

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à reconnaître le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

#### **Article 8 : RESPECT DES REGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

## **Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au présent Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le présent Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et image pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 11.

## **Article 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **10.1. Identification des données personnelles traitées**

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

### **10.2 Responsable de traitement et sous-traitants**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement : Ideactif – 6 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy

### **10.3 Traitement des données personnelles**

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

### **10.4 Finalité du traitement**

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

### **10.5 Durée de conservation des données personnelles**

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

### **10.6 Les destinataires des données**



Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

### **10.7 Consentement**

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Lindt & Sprüngli France SAS - 5, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

### **10.8 Les droits reconnus aux participants**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Lindt & Sprüngli France SAS - 5, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Mentions légales ».

### **Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu et les instants gagnants, préalablement définis, sont déposés auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement du Jeu et sa mise en œuvre.

Le Règlement du Jeu est uniquement consultable sur le site du Jeu susmentionné.

## **ARTICLE 12 : FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

## **Article 13 : LITIGES**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

« Lindor Saint Valentin » – Ideactif– 92 – 98 boulevard Victor Hugo, Bâtiment C – 15<sup>ème</sup> étage 92110 Clichy

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et à la liste des gagnants.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé chez Huissier, qui primeront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.